

Commune de Lognes Arrondissement de Torcy Département de Seine et Marne Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 077-217702588-20240624-D202400054I0-DE

N° 2024.00054

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONTRIBUTION ANNUELLE AU FSL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
18 juin 2024	1 ^{er} juillet 2024	En exercice	Présents	Votants
		33	23	31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY, Maire de Lognes.

Etaient présents: M. Nicolas DELAUNAY, Mme Catherine TOSTAIN, M. Francis MASANET, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Mme Ketty NANKIN, M. Michel BOUILLON, Mme Amanda DOSSOU, Mme Loan Chanh VAMOUR, Mme Corinne LEHMANN, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, Mme Renée GENDRON, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Samorane MUY, M. Christopher DELAMARE, M. Cédric KIM, Mme Sabah COMET, M. Patrice VALLADE, Mme Sylvie BAUER

Absents excusés ayant donné pouvoir: Jean Denis MEGE donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Chantal COMBOUE donne pouvoir à M. André YUSTE, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Lionel MARTINEZ, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI donne pouvoir à Mme Judith BONNET, M. Dominique REVUZ donne pouvoir à M. Samorane MUY, M. Michel VILAVONG donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE, M. Jean-Pierre LATOUILLE donne pouvoir à Mme Sosthène LAY

Absents: M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, Mme Stéphanie DO

Mme Ketty NANKIN est élue secrétaire de séance.

La loi du 13 août 2004 a donné la pleine compétence aux départements pour la gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

Cependant, l'engagement des communes est sollicité afin de participer financièrement aux objectifs fixés dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La participation des communes de plus de 1 500 habitants s'élève à 0,30 centimes d'euros par habitant. La contribution recherchée est calculée à partir de la population légale totale de 2021, telle que publiée par l'INSEE au 1er janvier 2024.

Le montant de la contribution est versé à l'association INITIATIVES 77, délégataire du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du Fonds de Solidarité Logement.

Pour l'année 2024, il sera donc de 4 409 €.

La convention signée pour l'année 2023 étant désormais caduque, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal est invité par conséquent à approuver les termes de la convention d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID: 077-217702588-20240624-D202400054I0-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

Vu la loi n°2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.),

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'actions pour le logement des personnes défavorisées,

Vu le projet de convention 2024 d'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement,

Vu l'avis du Bureau municipal du 10 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission Solidarité-inter génération du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention d'adhésion au Fonds de Solidarité Logement à intervenir entre le Conseil Départemental de Seine et Marne et la Commune de Lognes et autorise le Maire à la signer.

DECIDE de verser une contribution de 4 409€ à l'association INITIATIVES 77 au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte transmis à la Préfecture de Seine et Marne, le Notifié le

Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le 24 juin 2024

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).